

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	16
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation :	22/11/2019

Membres présents :

Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC, PLANTE M.
Mrs CAU-MILT, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, LAHORE C, LAHORE JP,
LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, MONSEGU M, PAULINE R.

Etaient excusés :

Mme ARGILAGA MC,
Mrs CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, LACOSTE P, PELANNE C.

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT MC

N°2019.12 – ADMINISTRATION GENERALE - PROTECTION DES DONNEES : ACCOMPAGNEMENT APGL
RAPPORT

Mme la Présidente rappelle que depuis le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général sur la Protection des Données appelé RGPD (UE 2016/679).

Le 20 juin 2018 a été publié dans le JO la loi relative à la protection des données personnelles qui adapte le RGPD à la loi française.

Il faut en retenir que tout organisme public qui traite des données à caractère personnel est dans l'obligation de se conformer au RGPD.

Celui-ci impose à toute collectivité territoriale, quelle que soit sa taille, de désigner un **délégué** à la protection des données qui sera le pilote de sa mise en conformité. Le Syndicat par délibération du 15 novembre 2018 a désigné l'APGL comme Délégué à la Protection des Données (DPO).

Il convient à présent d'avancer sur les points suivants liés à la mission du DPO :

- L'inventaire des traitements de données
- La constitution d'un registre de traitement (article 30 du RGPD)
- Les recommandations et informations
- La mise en place de procédures internes et de la documentation
- La mise à disposition de l'outil informatique de gestion et de suivi de la conformité au RGPD

Mme la Présidente précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale qui sera facturée 264 € la demi-journée d'intervention.

Elle précise enfin que pour le suivi annuel de la conformité au RGPD, l'abonnement est fixé comme suit :

- 0,05 euro par habitant pour les syndicats avec un minimum de 200 euros et un maximum de 1 700 euros.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de confier l'exercice de la mission DPO à l'Agence Publique de Gestion Locale
AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019